

Déclaration du SNES (FSU), du SNEP (FSU) à la CCP de révision de note administrative des agrégés du 12 juin 2015

Monsieur le Directeur Général, Madame la Directrice-adjointe,

une nouvelle commission consultative paritaire est installée aujourd'hui suite aux élections qui se sont déroulées dans les établissements de Polynésie Française le 5 mai dernier. La participation a été importante puisque le pourcentage de votants s'élève à 73,39. La liste présentée par le SNES (FSU) et le SNEP (FSU) et arrivée largement en tête avec plus de 44% des suffrages exprimés. C'est donc forts de cette légitimité que nous entendons représenter et défendre l'ensemble des professeurs agrégés de Polynésie Française.

Si ces élections pour le renouvellement des CCP se sont tenues sereinement, il est néanmoins à déplorer que la date retenue l'ait été dans la précipitation. La quasi-totalité des syndicats enseignants, dont le SNES (FSU) et le SNEP (FSU), avaient demandé le report des élections à la prochaine rentrée afin que la période fût plus propice à leur bon déroulement. Le choix du mois de mai, centré sur l'orientation des élèves et l'organisation des examens, n'était pas, selon nous, judicieux. En tout état de cause, il faudra prendre le temps de rédiger un nouveau texte organisant les CCP relevant de la DGEE alors même que des CAPL ont été mises en place pour la première fois en Polynésie Française.

Nous tenons à remercier les services de la DGEE de nous avoir transmis les documents de préparation à cette commission. Nous voudrions rappeler néanmoins que les documents nous sont parvenus relativement tard, parfois incomplets, et que cela ne peut que nuire à la préparation sereine des travaux de la commission.

Concernant le point du jour, à savoir la notation administrative des professeurs agrégés, nous déclarons notre attachement à l'égalité de traitement de l'ensemble de nos collègues. La note administrative, ajoutée à la note pédagogique, forme le barème utilisé pour déterminer le rythme d'avancement de la carrière des enseignants (grand choix, choix, ancienneté). Il serait donc inéquitable que certains collègues, au hasard d'une mutation dans un établissement, bénéficient de la générosité d'un chef d'établissement alors même que d'autres, mutés dans un autre établissement, en subiraient la rigueur. Il n'est pas équitable que la progression de carrière de nos collègues puisse dépendre d'un chef d'établissement plus ou moins généreux, ou du hasard d'une mutation. La notation administrative doit être l'évaluation « objective » de la manière de servir et elle ne peut être utilisée pour régler des conflits d'opinion, s'opposer à des critiques ou des prises de position des personnels. C'est bien pourquoi les textes précisent les seuils de progression ordinaire de la note administrative : 0,5 jusqu'à 39, puis 0,1 entre 39 et 40. Certes, le chef d'établissement a la possibilité de proposer une notation du double du seuil ordinaire, mais uniquement dans des cas exceptionnels. Cette notation hors norme doit impérativement s'accompagner d'un rapport. Nous demandons donc à la commission d'examiner de près l'ensemble des rapports afin de vérifier la cohérence des arguments permettant une notation exceptionnelle.

Nous avons constaté, pour cette campagne de notation, qu'à quelques exceptions près que nous souhaitons examiner avec vous, les chefs d'établissements ont adopté le rythme de progression adéquat. Nous nous en félicitons. Aucune note n'a été diminuée. Cela nous conforte dans l'idée que l'ensemble des collègues assurent leur service avec ponctualité, assiduité et rayonnement. Nous n'en doutons pas.

Pour le SNES (FSU) et le SNEP (FSU),
Les commissaires paritaires Xavier Pello, Olivier Gauvrit.